

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°34-2025

Annule et remplace l'arrêté n°30-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté n°30-2025 en date du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de dépose des poteaux béton, sur la Route de Boucharey et la Rue du Moulin à Ampuis, par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour le compte du SYDER, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 30 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Le 4 juin 2025, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, dans le cadre des travaux de dépose des poteaux béton, la Rue du Moulin et la Route de Boucharey, aux droits des n°8 et 25, seront interdites à la circulation en fonction de l'avancement des travaux.

Des déviations seront mises en place au niveau du Chemin de Lancemant, sur la RD 615, ainsi qu'au niveau de l'intersection Chemin du Moulin – Rue de la Brocarde.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 6 Rue Jean Perrin 69740 GENAS.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA,
- L'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Fait à Ampuis, le 2 juin 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

